

Récapitulatif de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet D080.035 - Renforcement des piles sur la commune principale Pettoncourt 57170.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 16/01/2024, présenté par DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE, enregistré sous le n° DIOTA-240116-092524-736-002 et relatif à D080.035 - Renforcement des piles ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
CENTRE ADM DEP DIR LOGISTIQUE
48 Esplanade Jacques-Baudot
CO90019 - 54035 NANCY Cedex
54000 NANCY

*Affiché en Mairie de
Pettoncourt le 29/01/2024.
Le Maire
Marie-Claude Tosi*

concernant :

D080.035 - Renforcement des piles

dont la réalisation est prévue à :

- Pettoncourt 57170

- 57170 PETTONCOURT



Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.1.0	2 b	Obstacle dans le lit mineur d'un cours d'eau	30 cm	20 cm	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 17/03/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214.35 du